

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS

Monsieur, le Maire,

Je soussigné(e)¹ _____

Qualité : _____

Association : _____

Adresse : _____

Adresse électronique : _____

Téléphone portable : _____

Ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L.3335-4 du Code de la santé publique :

- l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire
du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___

- A (lieu/adresse) : _____

- à l'occasion de _____

- Pour des boissons du 3^{ème} groupe

A Bourgoin-Jallieu le _____
(Signature)

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Article L.3321-1 : Classification des boissons

Article L.3334-2 : Débits temporaires

Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes définis à l'article L.3321.1.

1^{er} GROUPE : sans autorisation

Boisson sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

2^e GROUPE : abrogé

3^e GROUPE : autorisation obligatoire

Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool ;